

**MODIFICATION DU RÉGIME DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE EN FAVEUR DU PERSONNEL DU CCAS**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code du travail ;

VU le code de la santé publique ;

VU sa délibération n°4 du 3 octobre 2022, portant nouvelle organisation du temps de travail du Personnel du CCAS ;

VU l'avis favorable du Comité technique du 28 septembre 2022 ;

**DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Toutes délibérations antérieures sur l'octroi d'Autorisations Spéciales d'Absences sont abrogées pour être remplacée par les dispositions suivantes.

**Article 2** : Le nouveau régime des autorisations spéciales d'absence du Personnel du CCAS liés à la parentalité ou à l'occasion de certains événements familiaux est arrêté comme suit.

**Article 3** : A l'occasion du mariage ou de la conclusion d'un pacte civil de solidarité :

1° de l'Agent, ce dernier peut bénéficier, sous réserve de nécessité de service, d'une autorisation spéciale d'absence de cinq jours ouvrés ;

Si la cérémonie a lieu à plus de 200 km du domicile de l'Agent, il peut bénéficier, sous réserve de nécessité de service, d'une autorisation spéciale d'absence de deux jours ouvrés supplémentaires pour couvrir les délais de route ;

2° d'un enfant de l'Agent, ce dernier peut bénéficier, sous réserve de nécessité de service, d'une autorisation spéciale d'absence de trois jours ouvrés ;

3° d'un frère, d'une sœur, d'un parent, ou d'un beau-parent de l'Agent, ce dernier peut bénéficier, sous réserve de nécessité de service, d'une autorisation spéciale d'absence d'un jour ouvré.

**Article 4** : A l'occasion du décès :

1° de son conjoint, d'un parent ou d'une personne à charge effective et permanente de l'Agent, ce dernier peut bénéficier, sous réserve de nécessité de service, d'une autorisation spéciale d'absence de cinq jours ouvrés ;

2° d'un beau-parent, d'un grand-parent, d'un frère ou d'une sœur de l'Agent, ce dernier peut bénéficier, sous réserve de nécessité de service, d'une autorisation spéciale d'absence de trois jours ouvrés.

3° d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un oncle, d'une tante, d'un gendre, d'une belle-fille, d'un neveu ou d'une nièce de l'Agent, ce dernier peut bénéficier, sous réserve de nécessité de service, d'une autorisation spéciale d'absence d'un jour ouvré.

Si les obsèques ont lieu à plus de 200 km du domicile de l'Agent, il peut bénéficier, sous réserve de nécessité de service, d'une autorisation spéciale d'absence de deux jours ouvrés supplémentaires pour couvrir les délais de route ;

**Article 5** : Pour les besoins de garde d'enfant, si celui-ci est âgé de moins de seize ans ou bien sans limite d'âge s'il est porteur de handicap – y compris pour un enfant à charge de l'Agent sans lien biologique avec lui – l'Agent peut bénéficier, sous réserve de nécessité de service, d'une autorisation spéciale d'absence de six jours ouvrés d'absence, par année civile.

Ce nombre est porté à douze jours ouvrés d'absence, pour le cas où l'Agent est seul à pouvoir bénéficier de cet avantage au sein de son couple, sous réserve de justificatif à produire en ce sens.

Le nombre de jours d'autorisation d'absence pour besoin de garde d'enfant s'entend pour l'ensemble des enfants à charge de l'Agent, et non pas pour chacun d'entre eux.

Ce nombre peut être fractionné en un ou plusieurs jours, voire en demi-journée, dans la limite du nombre total fixé.

**Article 6** : L'Agent peut bénéficier, sous réserve de nécessité de service, d'une autorisation spéciale d'absence, pour participer, le jour dit, aux épreuves pour des tests de préparation, ou un examen professionnel ou un concours de la fonction publique territoriale, ainsi qu'à un jour de révision la veille de l'épreuve.

**Article 7** : L'Agent peut bénéficier, sous réserve de nécessité de service, d'une autorisation spéciale d'absence d'une durée maximale de deux heures, pour donner son sang ou ses plaquettes, le jour dit, dans le cadre de la collecte du don du sang et/ou des plaquettes, organisée par l'Etablissement français du sang sur le territoire de BONNEUIL-SUR-MARNE.

**Article 8** : Les présents jours ne peuvent être pris qu'au moment où l'événement a lieu.

Une fois l'événement connu, l'Agent est tenu de déposer sa demande d'autorisation spéciale d'absence auprès de son responsable hiérarchique, sans attendre.

En cas de refus d'accorder l'autorisation, pour un motif tiré des nécessités de service, elle ne donne pas lieu à compensation, ni à report.

Les autorisations spéciales d'absence ne peuvent être accordées pendant que l'Agent est déjà placé en congé pour un autre motif, à la date demandée.

Lorsqu'elle est accordée, l'autorisation d'absence est soumise à la production par l'Agent d'un justificatif, à fournir au plus tard quinze jours après la date de l'évènement. A défaut, l'absence de l'Agent sera alors requalifiée en absence injustifiée, avec retrait sur sa paie des trentièmes correspondant au nombre de jours d'absence non-justifiée.

**Article 9** : Les présentes autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels, conformément à l'art. L.622-1 du code général de la fonction publique susvisé.

Le versement du régime indemnitaire est maintenu à l'Agent en cas d'autorisation spéciale d'absence.

**Article 10** : Le nombre de jours qui peut être accordé au titre d'une autorisation spéciale d'absence, est proratisé – sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour – en fonction du temps de travail effectif de l'Agent, selon qu'il exerce à temps complet, à temps non-complet ou à temps partiel.

**Article 11** : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,  
A Bonneuil-sur-Marne le 3 octobre 2022

Le Président du C.C.A.S.

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le .....

Et de la publication le ...13 OCT. 2022

Le Président du C.C.A.S.,

Denis ÖZTORUN

